



Année Académique 2019 - 2020

Année : 2<sup>ème</sup> CINE

Bruxelles, le 16 septembre 2019

**AUX ETUDIANTS DE LA SECTION CINE – CATEGORIE TECHNIQUE –  
DE LA HELB Ilya PRIGOGINE  
Bulletin d'adhésion à la structure de la « société de services » mise en place par l'asbl  
les APACH**

Par la présente, le (la) soussigné(e) Melle, Mme, Mr. :

(Prénom – Nom) : .....

Adresse :  
.....

Téléphone : .....

déclare avoir pris connaissance du fonctionnement des APACH asbl. Un résumé de celui-ci est joint à ce bulletin d'adhésion et consultable sur le site des APACH ([http : //www.apach-helb.be](http://www.apach-helb.be)).

1.- Dates et montants des versements des quotes-parts (échéanciers)

- |                             |                 |                              |  |
|-----------------------------|-----------------|------------------------------|--|
| 1°-                         | <b>500,00 €</b> | à l'inscription des Ateliers | <b>(au plus tard le 11 octobre 2019)</b> |
| 2°-                         | <b>350,00 €</b> | au plus tard                 | <b>le 15 novembre 2019</b>               |
| 3°-                         | <b>350,00 €</b> | au plus tard                 | <b>le 03 février 2020</b>                |
| (Total : <b>1200,00 €</b> ) |                 |                              |  |

à verser sur le compte bancaire Belfius **IBAN BE98 0682 1269 8593** ouvert au nom de : les **APACH asbl**, avec la communication, **indispensable**, du nom et prénom de l'étudiant ainsi que de l'année (2eme ciné 2019 - 2020).

2.- Non paiement d'un versement

**Le non paiement d'un versement (qui n'aurait pas été justifié préalablement) peut entraîner l'exclusion de l'étudiant(e) des Ateliers et des exercices que ceux-ci financent. Des contrôles sont effectués une semaine après les échéances reprises ci-dessus.**

3.- Les frais de fonctionnement des Ateliers et de gestion des Productions

Des **frais fixes** de fonctionnement des Ateliers et de gestion des productions sont fixés forfaitairement pour l'année académique 2019 – 2020. L'ensemble de ces frais est inclus dans les 1200 € (quote-part de la 2<sup>ème</sup> ciné). Ils seront comptabilisés dans le décompte annuel de l'étudiant. Il s'agit d'un montant de 484,00 € qui comprend :

- les frais de fonctionnement des Ateliers (25 % de la quote-part : 300 €)

- un droit d'inscription (réserve de 17 €)
- une assurance (17 €)
- les consommables communs (150 €)

Ces frais fixes sont dus globalement dans leur totalité pour les 3 trimestres de travaux pratiques (même en cas d'abandon pendant l'année scolaire). Ces frais sont déduits des premiers versements.

4.- Les fournitures individuelles et exercices collectifs

Sont calculés sur base de ce qui a été fourni à chaque étudiant

Fait à Bruxelles le, .....2019

Signature de l'étudiant (majeur) (avec la mention « lu et approuvé, bon pour accord »).